

Avant la St-Sylvestre, les mortiers de feu d'artifice interdits à la vente libre

Extinction des feux d'artifice par Hortefeux. Ce mercredi, un décret «portant réglementation des artifices de divertissement» est paru au Journal officiel. La belle bleue de la Saint-Sylvestre, le bouquet final du 14 juillet ou l'embrasement pour le mariage, c'est interdit... du moins sans «certificat de qualification ou agrément délivré par la préfecture». Le décret entre en vigueur jeudi 31 décembre, au matin

Particuliers, communes, comités des fêtes... tous concernés

Ce texte durcit et harmonise la législation existante. Les préfets pouvaient déjà interdire temporairement certains engins pyrotechniques, après appréciation de la situation départementale. Avec ce décret, tout le monde est concerné, exceptés les professionnels, déjà qualifiés, et les mineurs, déjà exclus. Particuliers, communes, comités des fêtes, associations, sur l'ensemble du territoire et durant toute l'année.

suite et source => liberation.fr

Par

Publié sur Cafeduweb - Revue de presse le mercredi 30 décembre 2009

Consultable en ligne :

<http://revuedepresse.cafeduweb.com/lire/11503-avant-st-sylvestre-les-mortiers-feu-artifice-interdits-vente-libre.html>